

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
tenue le mardi 28 mai 2024, à 11 h, à la salle du conseil de l'édifice situé au 800, avenue
Léonard-E.-Schlemm, Baie-Comeau

Sont présents :

M ^{MES}	Isabelle Giasson Michelle Martin	directrice générale et greffière-trésorière représentante de Pointe-Label
ET		
MM.	Étienne Baillargeon Guy Côté Michel Desbiens Victor Hamel Raymond Lavoie Christian Malouin Julien Normand	représentant de Baie-Trinité représentant de Godbout représentant de Baie-Comeau représentant de Franquelin représentant de Ragueneau représentant de Chute-aux-Outardes président et représentant de Pointe-aux-Outardes

ORDRE DU JOUR

1.0 Préliminaires

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 23 avril 2024
et du procès-verbal de la séance publique extraordinaire du 21 mai 2024

2.0 Décisions

Administration

- 2.1 Adoption de la liste de comptes à payer n° 2024-04 de la Régie ainsi que
n° 2024-04 du magasin de réemploi Phase 2
- 2.2 Adoption du compte à payer de la carte Mastercard de la Régie d'avril 2024
- 2.3 État des revenus et des dépenses au 30 avril 2024
- 2.4 Adoption du règlement n° 24-01 modifiant le règlement n° 12-03 afin
d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de
1 787 007 \$
- 2.5 Poste à combler au sein du comité Machinerie de la RGMRM
- 2.6 Autorisation de modifier le nombre de collectes des matières organiques
- 2.7 Autorisation mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de
bacs

LET

- 2.8 Autorisation de procéder à la réparation du bâtiment principal, des bureaux
et du bâtiment biogaz au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau
(LET)

3.0 Informations

- 3.1 Lettre d'appui à Environnement Côte-Nord – Pérennité des usages sur le territoire
de la Manicouagan
- 3.2 Exposition *Hommage à l'objet* – Encan

4.0 Correspondance

5.0 Affaires nouvelles

5.1 Prochaine rencontre de travail – le mardi 25 juin 2024

5.2 Prochaine séance ordinaire publique – le mardi 25 juin 2024

6.0 Période de questions

7.0 Fermeture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Ouverture de la séance

Le président et représentant de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, Julien Normand, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum. Il est 11 h.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2024-48

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Ragueneau, Raymond Lavoie, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour modifié.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2024-49

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 23 avril 2024 et de la séance publique extraordinaire du 21 mai 2024

Attendu que les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance publique ordinaire du 23 avril 2024 et de la séance publique extraordinaire du 21 mai 2024;

Attendu que les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture des procès-verbaux.

Sur la motion du représentant de la Ville de Baie-Comeau, Michel Desbiens, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance publique ordinaire du 23 avril 2024 et du procès-verbal de la séance publique extraordinaire du 21 mai 2024, tels que rédigés et que le président et la directrice générale et greffière-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à les signer.

Approuvé séance tenante.

2.0 DÉCISIONS

ADMINISTRATION

Rés. 2024-50

2.1 Adoption de la liste de comptes à payer n° 2024-04 de la Régie ainsi que n° 2024-04 du magasin de réemploi Phase 2

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Franquelin, Victor Hamel, il est unanimement résolu d'adopter la liste de comptes à payer n° 2024-04 de la Régie d'une somme de **453 010,83 \$** et n° 2024-04 du magasin de réemploi Phase 2 d'une somme de **934,60 \$ pour un total de 453 945,43 \$** conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2024-51

2.2 Adoption du compte à payer de la carte Mastercard de la Régie d'avril 2024

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Godbout, Guy Côté, il est unanimement résolu d'adopter le compte à payer de la carte Mastercard d'une somme totale de **1 536,78 \$** pour avril 2024,

		conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses. Approuvé séance tenante.
Rés. 2024-52	2.3	<p>État des revenus et des dépenses au 30 avril 2024</p> <p>Sur la motion du représentant de la Ville de Baie-Comeau, Michel Desbiens, il est unanimement résolu d'adopter l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2024 tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson. Approuvé séance tenante.</p>
Rés. 2024-53	2.4	<p>Adoption du Règlement n° 24-01 modifiant le Règlement n° 12-03 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 787 007 \$</p> <p>Attendu qu'un avis de motion a été présenté lors de la séance publique extraordinaire du 21 mai 2024 pour un projet de règlement modifiant le Règlement n° 12-03 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 787 007 \$;</p> <p>Attendu que le projet de Règlement n° 24-01 a été présenté et déposé aux membres du conseil d'administration conformément aux dispositions de la Loi.</p> <p>Sur la motion du représentant de la Municipalité de Franquelin, Victor Hamel, il est unanimement résolu d'adopter le Règlement n° 24-01, venant modifier le Règlement n° 12-03 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 787 007 \$. Approuvé séance tenante.</p>
Rés. 2024-54	2.5	<p>Poste à combler au sein du comité Machinerie de la RGMRM</p> <p>Attendu qu'il y a lieu de combler un poste rendu vacant au sein du comité Machinerie;</p> <p>Sur la motion de la représentante de la Municipalité de Pointe-Lebel, Michelle Martin, il est unanimement résolu de nommer Victor Hamel au sein du comité Machinerie Approuvé séance tenante.</p>
Rés. 2024-55	2.6	<p>Autorisation de modifier le nombre de collectes des matières organiques</p> <p>Attendu que l'appel d'offres 2020-02 <i>Collecte et transport</i> comprend en moyenne 25 collectes des matières organiques par municipalités/secteurs par année;</p> <p>Attendu qu'une majorité de municipalités au Québec opte pour un nombre de collectes des matières organiques de 28 à 34 collectes par municipalités/secteurs annuellement;</p> <p>Attendu que ce nombre correspond à une fréquence de collectes à la semaine en période estivale et respectivement aux 3 semaines (28 collectes) ou aux 2 semaines (34 collectes) en période hivernale;</p> <p>Attendu que la Régie avait prévu au budget un nombre de collectes annuelles des matières organiques correspondant à 28 collectes et souhaite ajouter six collectes supplémentaires, totalisant 34 collectes;</p> <p>Considérant que ce nombre de collectes représente approximativement un ajustement de 7 226,61 \$ par mois selon la tarification 2024;</p>

Considérant que la collecte des matières organiques est projetée au mois de novembre 2024;

Considérant que l'entrepreneur Location Excavation RSMF Inc. est en mesure d'effectuer la collecte des matières organiques selon le nombre de collectes bonifié;

Considérant que la fréquence de collectes des ordures ménagères sera révisée à une collecte aux deux semaines à l'année;

Considérant que le nombre de collectes annuelles des matières organiques est directement lié à la participation citoyenne.

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Godbout, Guy Côté, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson à procéder à la modification du nombre de collectes des matières organiques au contrat de *Collecte et transport* passant de 25 à 34 collectes selon la fréquence suivante, soit à la semaine en période estivale (1^{er} juin au 30 septembre) et aux 2 semaines en période hivernale.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2024-56

2.7 Autorisation mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de bacs

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une Régie de gestion de matières résiduelles de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Régie de gestion de matières résiduelles s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur *la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, Christian Malouin, il est unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants nécessaires aux activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan pour l'année 2025;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Approuvé séance tenante.

LET

Rés. 2024-57

2.8 Autorisation de procéder à la réparation du bâtiment principal, des bureaux et du bâtiment biogaz au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau (LET)

Attendu que le projet de réfection de la toiture du bâtiment principal, des bureaux et du bâtiment biogaz au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau (LET) est prévu au calendrier d'entretien des infrastructures;

Attendu que quatre entreprises ont été invitées à soumettre un prix;

Attendu que deux entreprises ont déposé une soumission;

Attendu qu'un montant de 30 000 \$ est alloué au budget 2024 pour la réalisation des travaux;

Considérant que la soumission du plus bas soumissionnaire est plus élevée que le montant prévu au budget;

Considérant qu'un solde est disponible dans le poste budgétaire 41997 - *Imprévus* et que la somme résiduelle y sera affectée;

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Ragueneau, Raymond Lavoie, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson, à confier la réfection de la toiture du bâtiment principal, des bureaux et du bâtiment biogaz au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau (LET) au soumissionnaire le plus bas conforme, soit à l'entreprise Construction Nicolas Avoine, sis au 250, rue Granier, Pointe-Label (Québec) GOH 1N0 pour un montant de 40 854,00 \$ plus les taxes applicables.

Approuvé séance tenante.

3.0 INFORMATIONS

3.1 Lettre d'appui à Environnement Côte-Nord – Pérennité des usages sur le territoire de la Manicouagan

Isabelle Giasson explique aux élus que la Régie, par le biais d'un soutien en biens et service et d'une éventuelle participation active à des rencontres préparatoires, évalués à 6 760 \$, appuie Environnement Côte-Nord dans le cadre de son projet.

3.2 Exposition *Hommage à l'objet* – Encan

La directrice générale et greffière-trésorière, mentionne qu'à la suite du succès de l'exposition *Hommage à l'objet*, la Régie mettra en ligne un encan virtuel au profit de Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan. La population est invitée à acquérir certains des articles exposés à la Vitrine du Centre Manicouagan par le biais de la plateforme encanpro.ca, du 31 mai au 9 juin prochain.

4.0 CORRESPONDANCE

5.0 AFFAIRES NOUVELLES

5.1 Prochaine rencontre de travail : le mardi 25 juin 2024 à 8 h.

5.2 Prochaine séance ordinaire publique : le mardi 25 juin 2024 à 11 h.

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

6.1 Monsieur Martin Lafontaine est présent et pose des questions sur le début des travaux de la plateforme de compostage.

7.0 FERMETURE DE LA SÉANCE

Le représentant de la Municipalité de Ragueneau, Raymond Lavoie, propose la levée de l'assemblée. Il est 11 h 23.

Rés. 2024-58


Julien Normand
Président


Isabelle Giasson, directrice générale
et greffière-trésorière